

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 395

AMENDEMENTprésenté par
M. Fait

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les projets d'avenir agricole reconnus en application du présent article font l'objet d'un suivi annuel fondé sur des indicateurs chiffrés relatifs notamment à l'évolution du taux d'autoapprovisionnement national, au maintien des capacités de production, au nombre d'exploitations accompagnées et à l'impact territorial des investissements engagés. Ces indicateurs sont rendus publics chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner une portée pleinement opérationnelle aux objectifs de souveraineté alimentaire fixés par le projet de loi en les assortissant d'indicateurs quantifiés et évaluables dans le temps.

En l'état, les projets d'avenir agricole reposent principalement sur des orientations générales dont l'effectivité pourrait demeurer limitée faute d'outils précis de pilotage et d'évaluation. Or, la reconquête de la souveraineté alimentaire suppose un suivi concret des résultats obtenus dans les territoires.

La mise en place d'indicateurs chiffrés permettra d'assurer une véritable transparence dans le suivi des politiques publiques agricoles, notamment en matière d'évolution du taux d'autoapprovisionnement, de maintien des capacités productives, de soutien aux exploitations ou encore de revitalisation des territoires ruraux.

Cet amendement vise ainsi à renforcer la crédibilité des objectifs affichés par le texte tout en garantissant un pilotage efficace des politiques publiques agricoles.